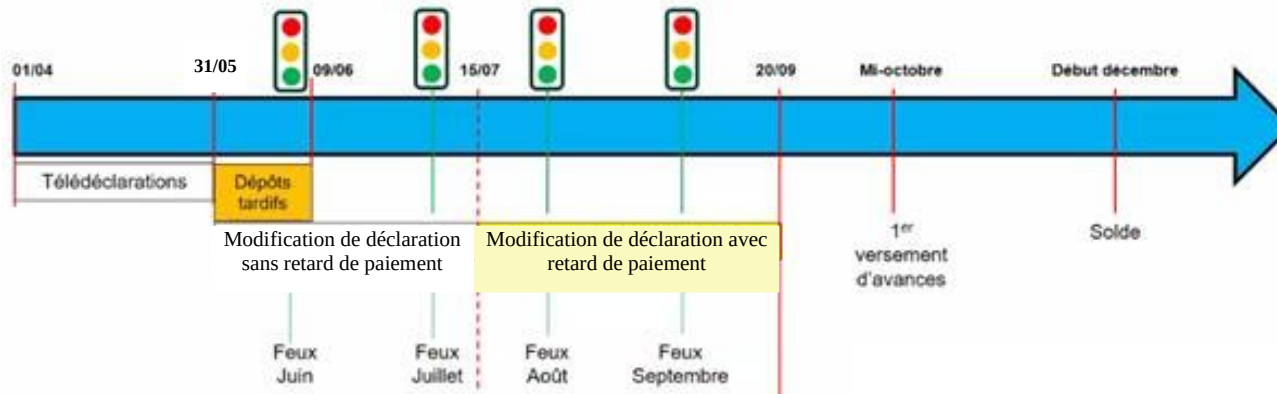


# INFO PAC 2023 : la suite

## Calendrier prévisionnel de la campagne 2023

Aides surfaces – Vision exploitants



## 1 Droit à l'erreur

**NOUVEAUTE = Possibilité de modifier la déclaration PAC (droit à l'erreur), SANS pénalité, entre le 1<sup>er</sup> juin** (si la demande a bien été déposée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mai) **et le 20 septembre** : modifier sa déclaration avant le **15 juillet** si possible. Toute modification après le 15 juillet pourra impliquer un retard de paiement de l'avance PAC à l'automne. **La modification PAC sera numérique**, sur Télépac et non plus via des formulaires papiers. Rectification à faire si changement de culture principale, culture secondaire (culture intermédiaire pour la BCAE7), espèces implantées à l'automne (BCAE8), notification d'un accident de culture, cocher ou décocher une aide, ajuster les effectifs animaux, et modification MAEC et CAB/MAB.

**Comment faire ?** Telepac → Dossier PAC 2023 → Modifier après dépôt. Effectuer la/les modification(s), NE PAS OUBLIER DE SIGNER A NOUVEAU LE DOSSIER (sinon les rectifications ne seront pas prises en compte).

## 2 Echanges entre les paysan.ne.s et l'administration

**Où chercher ?** Telepac → Mes données et documents → Campagne 2023 → Courriers OU Dossier PAC 2023 → Déclaration → RPG → Couche → « restitution des feux »)

**Les agriculteurs devront être vigilants et aller voir régulièrement Télépac, a minima début juin, début juillet, début août et début septembre pour vérifier si l'administration n'a pas proposé des modifications de déclarations.**

- **l'instruction administrative** (prorata, surface non agricole, etc):

Lors du contrôle administratif, l'administration peut proposer des modifications à l'agriculteur (désaccord sur le prorata proposé par l'agriculteur, doublon sur certaines surfaces...). **L'agriculteur aura 15 jours pour accepter ou refuser cette modification. Sans réponse de la part de l'agriculteur, la modification vaut accord.** Si l'agriculteur est opposé à cette modification, qu'il le constate après les 15 jours, il pourra encore la modifier avant le 20 septembre (période de modification sans pénalité). Après le 20/09, possibilité de faire un recours.

- **Le suivi en temps réel des surfaces (3 STR) - feux**

**Une fois par mois (début juin, début juillet début août, début septembre),** sera publié sur le Telepac des paysans les feux verts / oranges / rouges correspondant à la conformité ou non de leur demande d'aide

traitée par une intelligence artificielle via les radars et satellites. Déclaration conforme = feu vert, non conforme = feu rouge, en attente / en cours d'expertise = feu orange.

**Attention** : il n'y aura pas d'alerte (avertissement mail / SMS) faite par l'administration, c'est à vous de vérifier les feux (Telepac → Dossier PAC 2023 → Déclaration → RPG → Couche → « restitution des feux »)

Si la déclaration n'est pas conforme aux images satellites, l'administration demandera à l'agriculteur de faire une photo géolocalisée, **dans les 15 jours**, avec l'application dédiée qu'il devra installer sur son smartphone : « Telepac Géophotos ». Si la photo ne permet pas de statuer, il y aura un déplacement de l'administration sur le terrain. Suite à cette procédure, si le feu est rouge, l'agriculteur devra réagir en modifiant sa déclaration (avant le 20 septembre) ou en apportant les justificatifs sinon il risquera d'avoir une sanction.

### 3 Contrôles terrain

Un contrôle terrain peut donc avoir lieu dans trois cas (et sera notifié à l'agriculteur) : contrôle administratif (ex : vérifier le prorata), le 3STR (la photogéolocalisée n'a pas permis de statuer) et un contrôle sur place. Dans les deux premiers cas, contrôle administratif et 3STR, l'agriculteur pourra modifier sa déclaration sans pénalité suivant les résultats de cette visite (droit à l'erreur jusqu'au 20/09). **Par contre, dans le cadre du contrôle sur place (5% des déclarations – contrôle aléatoire), dès qu'il sera notifié à l'agriculteur, il ne pourra pas modifier les éléments / aides qui feront l'objet du contrôle.**

### 4 Pièces justificatives (MSA, Justif AB, Assurance récolte...)

N'oubliez pas d'envoyer les justificatifs demandés pour la PAC 2023 à la DDTM à Pau tels que : attestations MSA, justificatifs de surfaces AB et de certification AB, d'assurance récolte... si ces pièces ne sont pas envoyées l'aide ne sera pas versée.

Rappel date butoir d'envoi de l'assurance récolte : 30 novembre 2023. À l'automne, chaque paysan ou société qui a souscrit une assurance récolte en 2023 recevra de son assureur un formulaire CERFA qu'il faudra le remplir et le renvoyer à la DDTM.

### 5 Points de vigilance

- **Prairies sensibles** : il est interdit de les labourer et d'y faire des cultures. Attention, à partir de cette année les exploitations AB ne sont plus exemptées de ces interdictions ! Si on a choisi la voie des pratiques pour l'écorégime, il est également interdit de les traiter avec des produits phytosanitaires. Pour vérifier si on est concerné : Télépac → Dossier PAC 2023 → Registre parcellaire graphique → Activer la couche « Prairies sensibles » → Vérifier sur ses parcelles si des zones apparaissent en violet
- Haies : interdiction de taille des haies entre le 16 mars et le 15 août. La seule intervention possible est le pâturage de l'herbe sous la haie.
- Bordereaux de localisation à faire parvenir à l'administration : montée et descente d'estive, entrée et sortie d'animaux dans le cheptel...
- Vérification du caractère « Agriculteur actif » pour être éligible à la PAC : ajouter son n° NIR = Numéro sécurité sociale de la carte vitale (si ce n'a pas été fait lors de la déclaration PAC)
  - Pour les individuels : Telepac → Télédéclarations → Données de l'exploitation, renseignez numéro (15 chiffres de la carte vitale), et signez la déclaration. Ou envoyer le formulaire papier à la DDTM.
  - Pour les sociétés : faire cette manipulation sur le compte de chaque associé répondant à la définition d'agriculteur actif. Ou envoyer le formulaire papier à la DDTM (un formulaire par associé).

**Adresse pour vos courriers** : DDTM Pau, Cité administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau